

ASSOCIATION « BIEN VIVRE AU BOIS-D'OINGT
ET EN PAYS BEAUJOLAIS »

Association agréée au titre de l'environnement pour le département du Rhône
169 rue Peignaux-Dame 69620- Le Bois-d'Oingt
Téléphone 04 74 71 66 68 association.bvabo@orange.fr
<http://bvabo.fr>

Le Bois-d'Oingt, le 13 avril 2018

Rappel du 18 mai 2018

APAVE- agence Bâtiment de Lyon
4 rue des Draperies 69450-Saint-Cyr au Mont-Dore

Objet : accessibilité de la Médiathèque du Bois-d'Oingt

Votre attestation du 26-9-2014 (contrat n°31091243)- Demande d'information

Sans aucune réponse de votre part à ce jour, nous vous adressons une lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur,

Votre société a réalisé une mission pour la commune du Bois-d'Oingt portant sur des travaux concernant l'ancienne église et la médiathèque du Bois-d'Oingt (PC 069024 13 F0012 signé le 4-7-2013).

Votre collaborateur M. Olivier Guérin a signé une attestation d'accessibilité, après sa visite de contrôle du 30-7-2014. Cette attestation n'identifiait qu'un seul bâtiment ou locaux séparés et s'intitulait :

« Rénovation et extension de la Médiathèque et de l'ancienne église 69 Le Bois-d'Oingt. »

Le récapitulatif précise : « L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci-dessous. »

Il n'a pas relevé de dérogation.

Si l'ancienne église qui sert de salle de spectacles et d'exposition, nous semble bien accessible PMR, la médiathèque, qui est située dans le bâtiment voisin, ne l'est pas au sens de la loi.

Veuillez noter qu'il n'y a pas de communication PMR entre la médiathèque et l'ancienne église.

La médiathèque présente en particulier, les problèmes suivants :

- Accessibilité par la voirie non conforme aux normes (pente importante et place de parking absente)
- Seuls les 30 m2 de l'entrée du bâtiment de la médiathèque sont accessibles= encore faudrait-il que l'escalier situé dans cet espace ainsi que les rayonnages de livres n'empêchent pas le passage des fauteuils roulants qui ne peuvent pas faire demi-tour facilement, ni accéder au poste informatique destiné au public.
- Les trois autres espaces de la médiathèque (total de 100 m2) sont séparés par trois escaliers de plusieurs marches dont la largeur est variable. En conséquence, les ¾ des services proposés aux utilisateurs (et en particulier aux enfants) sont inaccessibles.
- Les m2 ajoutés aux volumes de la médiathèque ont une hauteur sous plafond inférieure à 1,80m.

Prenant en compte votre attestation, et l'avis favorable du SDIS, la commission d'arrondissement a donné le 5 septembre 2014 un avis favorable à l'ouverture de l'établissement. Cependant le rapport du SDIS avait, lui relevé que la « médiathèque en R+1 classée en type S de 5eme catégorie, est un tiers contigu, isolé réglementairement disposant d'un dégagement commun avec cet établissement. ». La commission d'arrondissement a classé l'ancienne église en type L, 4^{ème} catégorie.

Est-ce un seul bâtiment comme le dit votre attestation ou deux bâtiments contigus ?

Conséquences : la commune n'a pas présenté en 2015 pour la médiathèque de dossier Ad'Ap et prétend que ce service public est accessible, en faisant référence à votre document.

Pourriez-vous nous donner des explications sur ces différents points ?

En l'absence de projet, depuis dix ans, de nouvelle médiathèque, le transfert rapide de ce service dans un autre lieu correspondant aux normes ne relèverait-il pas de la responsabilité de la commune ?
Autre question sur la responsabilité de la commune d'avoir engagé en 2012 des travaux sur un bâtiment ne répondant pas aux normes ?

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner quelques explications.
Veuillez-recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nous envoyons copie de ce courrier à la commune copie envoyée le 17 avril 2018
PJ photocopie de la page 1 de votre attestation.

Pour l'association Bien vivre au Bois-d'Oingt,
Pour Les membres du bureau de l'association

présidente Marie-France Rochard,
secrétaire Annick Perrot
trésorier Rémy Dubost

Mme MF- Rochard
Le 18 mai 2018